



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 30 septembre 2021 A 20h à la salle communale

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Présents : 16**

**Votants : 21**

L'an deux mil vingt et un, le 30 septembre à 20h, le Conseil municipal de la commune de la Terrasse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale avec le respect des mesures sanitaires mises en place suite à la pandémie du Covid-19 avec port du masque obligatoire, sous la présidence de Madame Annick GUICHARD, Maire.

**Date de convocation du Conseil municipal : 27 septembre 2021**

**Présents :** Annick GUICHARD, Gilbert ZANCHIN, Florence JAY, Bruno BARET-COLLET, Thierry DAVID, Michelle JOLLY, Christine CALLEDE, Jean-Michel DESCOMBES, Murielle BOYER, Emmanuel DELETRE, Jérôme DURAND, Jérôme WAUTHIER, Fady ABOUZEID, Mélanie TELLIER, Didier BURILLON, Benjamin DENOS

**Absent excusé et représenté :** Rachel BERNARD, pouvoir donné à Florence JAY ; Christine THOMAS, pouvoir donné à Gilbert ZANCHIN ; Fabien LOUIS, pouvoir donné à Bruno BARET-COLLET ; Julie LEGOUBIN, pouvoir donné à Thierry DAVID, Elian ESPAGNOL, pouvoir donné à Mélanie TELLIER

**Absent :** Stéphanie AUGEREAU, Cassandra BRUN

**Secrétaire de séance :** Florence JAY

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 août 2021 à l'unanimité.**

### Compte rendu des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal :

72	28/07/2021	COLAS	Travaux d'aménagement de voirie	67917,50HT
73	28/07/2021	GRESI ETUDES	Maitrise œuvre travaux cimetière	3 000,00
		CHARPENTE ST	Remplacement bandeau bois travaux	
74*	28/07/2021	VINCENT	supplémentaires	1 344,00
75	02/08//2021	SMG	Achat panneaux occultants Parking Anciens ST	763,97
76	09/08/2021	GRESI ETUDES	Maitrise Œuvre Travaux Cimetière	3 000,00
			Travaux complémentaires Parking Ancien ST	
77	09/08/2021	BMC TP	Béton désactivé et occultation PVC	23 522,40
			Achat panneaux voiries zone agricole et	
78	25/08/2021	SEPIA	espaces verts	1 981,20
79	09/09/2021	BMC TP	Réalisation massifs béton 3 Totems Commune	1 728,00
80	14/09/2021	LEGALLAIS	Achat 3 miroirs voirie	868,36
81	14/09/2021	LC FORMATION	Formation hivernage Services Techniques	1 440,00
82	16/09/2021	PUB ALPES	Fourniture signalétique village	4 093,56
83	16/09/2021	PUB ALPES	Signalétique Village pose	3 075,12

*\*La décision n°74 a déjà été présentée lors du dernier conseil municipal, mais les décisions n°72 et n°73, présentées comme annulées en août dernier, ont été réattribuées à d'autres opérations. C'est par soucis de transparence que cette décision n°74 apparaît donc une seconde fois, plutôt que de laisser une ligne vierge dans le tableau des décisions.*

---

## **Délibération 2021-052 : Collecte, traitement et valorisation des déchets – déploiement des points de proximité**

**Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :**

La Communauté de communes Le Grésivaudan (CCG) s'est engagée dans une politique ambitieuse de gestion des déchets visant à réduire le déficit du budget annexe Déchets et à atteindre les objectifs environnementaux fixés par les pouvoirs publics.

C'est ainsi que par délibération du 6 mars 2017, le Conseil communautaire du Grésivaudan a adopté, à l'unanimité, les schémas de collecte déterminés lors de l'étude d'optimisation du service déchets.

L'origine de cette étude est multiple : outre le fait que le budget annexe déchets de la CCG n'avait jamais atteint l'équilibre, depuis sa création, il existait également de nombreuses disparités, en fonction du territoire, sur les couleurs de bacs, les consignes de tri et les modalités de collecte.

Par ailleurs, il a été constaté que les tournées représentaient des risques importants en termes de sécurité : majorité de kilomètres parcourus en collecte bilatérale, les marche- arrières ainsi que les passages dans des voies étroites sont nombreux. Cela a conduit, en plus de la densification de l'habitat qui n'a pas été appréhendée correctement, à des tournées significativement déséquilibrées.

Enfin, les indécisions relatives au déploiement généralisé des colonnes semi-enterrées ont limité la nécessaire évolution du service pendant plusieurs années.

Une étude d'optimisation du service de collecte a donc été lancée par la CCG afin de structurer le service tant sur les plans technique, financier qu'organisationnel.

Démarrée en mars 2016, elle s'est organisée en quatre phases :

- diagnostic de la situation existante
- proposition de leviers d'optimisation,
- en fonction des leviers choisis : modélisation des circuits de collecte,
- et enfin, élaboration du programme d'actions.

Plusieurs scénarii ont été présentés en conférence des maires les :

- 31 janvier 2017 pour les communes dites de montagne,
- 3 février 2017 pour les communes dites de plaine.

En 2017, le choix des communes de montagne s'est porté sur le tout apport volontaire en bornes aériennes : ordures ménagères, fibreux, non-fibreux, verres. Quant aux communes de plaine, le choix s'est porté sur les ordures ménagères en porte à porte, collectées de manière hebdomadaire, et le reste des flux en apport volontaire aérien : fibreux, non-fibreux, verres.

Par ailleurs, par délibération du 25 juin 2018, le Conseil communautaire du Grésivaudan s'est prononcé favorablement sur un zonage de TEOM du service rendu, qui tend à décider les communes de plaine à passer également en tout apport volontaire.

Sur les 18 communes déjà équipées, la CCG a d'ores et déjà enregistré les résultats prometteurs suivants :

<b>Flux</b>	<b>Ratio de collecte 2017 sur 29 communes (avant passage en PAV)</b>	<b>Ratio de collecte 2020 sur 18 communes (*) équipées en tout apport volontaire</b>
OM	205 Kg / habitant / an	193 Kg / habitant / an
Recyclables	46 Kg / habitant / an	72 Kg / habitant / an
Verre	37 Kg / habitant / an	49 Kg / habitant / an

(\*) Communes de Crolles, Froges, Champ près Froges, Villard Bonnot, Bernin, La Pierre, Sainte Marie d'Alloix, Saint Mury Monteymond, Laval, Saint Martin d'Uriage, Les Adrets, Revel, Chamrousse, Saint Jean Le Vieux, Sainte Agnès, Le Plateau des Petites Roches, La Flachère et La Combe de Lancey.

La mise en œuvre est réalisée progressivement :

- En 2019 : mise en place sur les communes de Crolles, Villard-Bonnot, Froges, Le Champs-Près-Froges et Bernin.
- En 2020, compte tenu de la crise sanitaire, seule la commune de La Pierre est passée en points d'apport volontaire.
  - En 2021 : mise en place sur les communes de Le Touvet, Goncelin, La Terrasse, Lumbin.
- En 2022 : mise en place sur les communes de Saint Nazaire les Eymes, Le Versoud, Montbonnot Saint Martin, Saint Ismier et Biviers.

S'agissant des zones d'activités, le choix de la commune s'imposera également aux usagers professionnels. Néanmoins, le déploiement des colonnes sera étudié au cas par cas en fonction du mode de gestion souhaité par les professionnels du secteur considéré.

Concernant les communes de plaine, le choix sur le passage ou non en tout apport volontaire doit être confirmé par délibération prise avant le 30 septembre de l'année n-1.

La Communauté de communes le Grésivaudan demande par ailleurs à chaque commune de désigner un référent qui sera son interlocuteur pour ce projet. Après vérification auprès du service instructeur, il apparaît que les communes de plus grandes tailles peuvent désigner à la fois un élu et un technicien référents.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** que la collecte des déchets se fera pour la Commune de La Terrasse en tout apport volontaire.

**DESIGNE** M. Zanchin, en qualité d'élu référent de la Commune de La Terrasse auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

## **Délibération 2021-053 : Budget principal – décision modificative n°2**

**Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :**

La participation de la commune au fond de péréquation intercommunal, estimée à 64 000 €, est en réalité de 64 100 €. Il convient donc d'ajuster les crédits ouverts dans le chapitre atténuation de produits.

Afin de maintenir le budget en équilibre, il est proposé de diminuer d'autant les crédits affectés à la formation des élus, dans la mesure où aucune dépense n'a été effectuée malgré les 3 720 € de crédits ouverts à ce titre.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**ADOPTÉ** la décision modificative telle que présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6535 : Formation	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total fonctionnement</b>	<b>100,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL Général</b>	<b>100,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

---

### **Délibération 2021-054 : Modification du régime d'astreinte**

**Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission communale « ressources humaines » du 21 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants des collectivités et du personnel du comité technique paritaire en date du 21 septembre 2021 ;

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, une nuit, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

### **Article 1 - Cas de recours à l'astreinte**

Les astreintes sont instaurées lors des événements climatiques particuliers (risques de neige, d'inondation, etc.) ou lors de manifestations particulières (fêtes locales municipales ou associatives).

Le service concerné est le service technique.

Les astreintes sont fixées par l'autorité territoriale selon un planning établi au moins 15 jours francs avant la période d'astreinte.

### **Article 2 - Modalités d'organisation**

Les astreintes de semaine, pour les répondre aux urgences climatiques, commencent le lundi à 7h30 et s'achèvent le lundi suivant à 7h30.

Les astreintes de nuit, pour répondre à un besoin lié à l'organisation de manifestations particulières, commencent à 17h et s'achèvent le lendemain à 7h30.

Les astreintes du week-end, pour répondre à un besoin lié à l'organisation de manifestations particulières, commencent le vendredi à 16h et s'achèvent le lundi à 7h30.

Les agents d'astreintes disposent d'un téléphone de fonction, sur lequel un adjoint, élu d'astreinte, peut les appeler pour déclencher l'intervention. Les agents d'astreinte doivent alors intervenir pour effectuer la mission demandée (dénéigement, mise en sécurité d'un ouvrage ...) dans l'heure suivant l'appel. Il prévient l'élu d'astreinte des heures effectives de début et de fin d'intervention. Toute intervention pendant une période d'astreinte donne lieu à un compte rendu adressé au responsable de service et à l'autorité territoriale.

### **Article 3 - Emplois concernés**

Les emplois relevant de la filière technique sont concernés : adjoint technique, agent de maîtrise et technicien.

### **Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation**

Ces indemnités sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels. Actuellement, les taux en vigueur sont les suivants :

Semaine complète : 159,20 €

Nuit : 10,75 €

Week-end : 116,20 €

### **Article 5 - Modalités de rémunération ou de compensation en cas d'intervention**

Les interventions effectuées par un agent pendant une période d'astreinte donnent lieu à un repos compensateur dans les conditions suivantes :

Heures effectuées le samedi : nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%

Heures effectuées la nuit : nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%

Heures effectuées le dimanche ou un jour férié : nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** la modification du régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

---

## **Délibération 2021-055 : Recrutement d'enseignants dans le cadre des activités périscolaires**

**Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :**

Il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la mise en place des études dirigées.

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** le Maire à recruter trois fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches de surveillance d'études pendant les temps d'activité périscolaire.

Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 1 heure par semaine pour un d'entre eux, et 2 heures pour les deux autres.

Les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire fixée à 22,34 € brut pour les professeurs des écoles classe normale, et à 24,57 € brut pour les professeurs des écoles hors classe selon le grade de chaque intéressé et au taux horaire "heure d'étude surveillée" du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

---

## **Délibération 2021-056 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin temporaire d'activité – service périscolaire**

**Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service en vue du départ à la retraite d'un agent le 1<sup>er</sup> janvier 2022, ainsi que le besoin de mettre en place des études surveillées en complément des études dirigées afin d'offrir une solution au plus grand nombre possible, le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à raison de :

- Un poste à temps incomplet à 30%,

Ce poste aura pour mission d'assurer les activités périscolaires, et éventuellement l'entretien des locaux.

Ce poste est créé dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

### **Article 1 :**

**CREE** un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à 30%.

### **Article 2 :**

Cet agent peut être amené à effectuer des heures complémentaires en fonction des besoins de service.

### **Article 3 :**

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C), augmentée des primes et indemnités décidées par l'assemblée délibérante.

### **Article 4 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> novembre 2021, jusqu'au 31 juillet 2022.

### **Article 5 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

---

## **Délibération 2021-057 : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

### **Madame le Maire expose au conseil municipal que :**

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Madame le Maire précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

### **Madame le Maire propose au conseil municipal de :**

**LIMITER** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

**Le conseil municipal adopte par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 5 abstentions.**

---

### **Divers**

- **Infractions liées à la vitesse rue du Port Saint Gervais :** Monsieur Jérôme Wauthier demande si un ralentisseur peut être installé à cet endroit. Ce sera étudié dans le cadre du plan de déplacement qui est lié à la révision du PLU.
- **Herbes folles rue Belle Etoile :** Madame Michelle Jolly demande pourquoi il y a un défaut d'entretien manifeste de la part des services techniques. C'est une tentative de prairie fleurie qui n'a pas donné un résultat à la hauteur des espérances.
- **Reprise de voirie rue du Port Saint Gervais :** Monsieur Jean-Michel Descombes souhaiterait que la commune reprenne cette voirie. La commune est favorable à la reprise de voirie, mais cette reprise ne peut se faire qu'avec l'avis favorable du service des eaux du Grésivaudan, qu'il ne peut délivrer que si les propriétaires réalisent une étude constatant le bon état du réseau d'eau. La commune attend donc que les propriétaires réalisent cette étude et la communique à la communauté de communes.
- **Nettoyage du Glézy :** Monsieur Fady Abouzeid demande quand ce sera fait. La renouée du Japon imposant de le faire à des périodes précises de l'année, le nettoyage est programmé pour fin octobre.
- **Fermeture du portillon de l'école élémentaire :** Madame Mélanie Tellier demande que le portillon soit fermé à clef. C'est le cas depuis environ deux semaines.
- **Facturation des droits de place pour les commerces ambulants pour le second semestre 2021 :** Monsieur Emmanuel Delêtre propose de maintenir la gratuité des droits de place pour un semestre supplémentaire (jusqu'au 31 décembre) et demande l'avis du conseil. A l'unanimité, les conseillers municipaux soutiennent la proposition du conseiller municipal délégué à l'économie et au commerce.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.**